



DECISION DU MAIRE N° 2023/07/131 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

---

SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(YVELINES)

**Commande Publique**

**Objet : Contrat avec la société DOCAPOSTE FAST relatif au service de télétransmission de la commune de SAINT-CYR-L' ÉCOLE.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu l'offre de contrat proposée par la société DOCAPOSTE FAST, relatif à l'abonnement de service de télétransmission et de la fourniture de connecteurs pour les pièces financières au trésor public.

Vu le Budget Communal,

Considérant que la société précitée propose l'adhésion à un abonnement de télétransmission des mandats, titres, bordereaux et pièces justification à la trésorerie indispensable pour les communes,

Considérant que le projet de contrat formulé par la société répond aux besoins de la commune.

**DECIDE:**

-----

**Article 1 :**

Un contrat est conclu avec la société DOCAPOSTE FAST 120-122, rue Réaumur – 75002 PARIS, en vue de souscrire un abonnement au service de télétransmission mais également l'abonnement aux connecteurs FAST Hélios, FAST Actes et FAST Parapheur.

**Article 2 :**

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans ferme. Le présent contrat prendra effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3 :**

Le montant annuel de la prestation est de 8.815,00 € Hors Taxes, soit 10.578,00 € Toutes Taxes Comprises.

**Article 4 :**

Les dépenses afférentes seront inscrites au budget courant.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 10 JUIL. 2023

Certifié exécutoire  
par affichage en mairie le : 17 JUIL. 2023  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 17 JUIL. 2023



**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par

Le 10 juillet 2023